



Commune de ST JOSEPH DE RIVIERE 38134

ARRÊTÉ N° 95 / 2022

ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JOSEPH DE RIVIERE

LE MAIRE DE ST JOSEPH DE RIVIERE

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment les article L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal n°27 /2021 en date du 19 juillet 2021 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité,

Considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 27 octobre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 5 heures, sur l'ensemble de la commune hormis dans le centre du village entre le PR 44+700 et le PR 45+120. Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 :

La Maire de Saint Joseph de Rivière est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère,
- Monsieur le Président du département de l'Isère,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Laurent du Pont,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du TE 38,

Fait à Saint Joseph de Rivière,
Le 24 octobre 2022

La Maire
Marylène GUIJARRO

